

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 060-286000021-20250305-APTREDACSM20252-AR

S²LO



**ARRÊTÉ N° JUR/2025/2 DU PRÉSIDENT
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE
REDACTEUR PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
DEROGATOIRE DITE « PLAN DE REQUALIFICATION »
DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE - SESSION
2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Oise ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.523-1, L.523-3 à L.523-6 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté n° JUR/2025/1 du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 6 janvier 2025 portant ouverture des présentations à la promotion interne dérogatoire dite « plan de requalification » des secrétaires généraux de mairie - session 2025 ;

Considérant que, par dérogation à l'article L. 523-1 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie depuis au moins 4 ans peuvent bénéficier d'une promotion interne dans le grade de rédacteur de la catégorie B sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée.

Considérant que cette voie dérogatoire de promotion interne est organisée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en application de l'article L. 523-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant les dossiers présentés avant la date limite fixée au 31 janvier 2025 après contrôle de la recevabilité des candidatures.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, par voie de promotion interne dérogatoire dite « plan de requalification » pour l'année 2025, les agents territoriaux suivants :

Madame ANTUNES Magali
Madame BONVARLET Chantal
Madame BRACONNIER Lydie
Madame CARÊME Rose-Lise
Madame CARON Catherine
Madame CHAOUIA Nadia
Madame CHAUVART Delphine
Madame CLAVREUL Marie-Christine
Madame CLOPIER Delphine
Madame COCHEPIN Anne-Marie
Madame COMPIEGNE Bernadette
Madame DECAGNY Sylvie
Madame DELATTRE Valérie
Madame DELORMEL Katia
Madame DEVANNEAUX Dominique
Madame DUCROCQ Stéphanie
Madame DUMAS Cathy
Madame FOLLAIN Sylvie
Madame GABRIEL Linda
Madame HULIN Amélie
Madame JOURDAN Nathalie
Madame LEFEVRE Florence
Madame LEMAIRE Stéphanie
Madame LUCAS Joëlle
Madame MANSARD Nathalie
Madame MARTINS GONCALVES Anne
Madame NOBILI Magdelaine
Madame OMETZ Corinne
Monsieur PUGOLAS Sébastien
Madame RAGOT Patricia
Madame RENAULT Sabrina
Madame SIALELLI Elodie
Madame SOYER Caroline
Madame Madame STAUB Gaëlle
Madame VANDEWALLE Valérie
Madame VITRY Aline
Madame WILLEKENS Laurence

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :

Le directeur du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

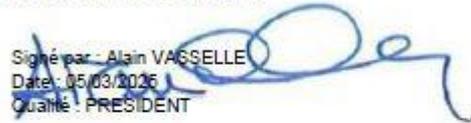
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Publié sur le site Internet du Centre de Gestion de l'Oise le 5 mars 2025

Fait à Beauvais, le 5 mars 2025

LE PRESIDENT

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 05/03/2025
Qualité : PRESIDENT



Alain VASSELLE